



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2020, 20 HEURES 00 A LA SALLE DE SAINT-BLIN

Etaient présents : Mmes Mrs, BARAUX Philippe, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BILLETTE Raphaël, BORTOLOTT Thierry, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CAMPION Dominique, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFÉY Jean-Claude, ECOSSE Jean-Pierre, EMPRIN Jean-Pierre, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KOMONS Marie-Laurence, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, MAGNIEN Éric, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, THEVENIN Jean-Christian, THOMAS Francis, Françoise TRELAT VALLON (quitte la salle 20h40), VENTRI Jean-Claude, soit 61 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs, COURTIER Vincent, DESCHIEN Michèle, DUPONT Jacky, GARLINSKI Fabrice, GODARD Gilles, GRAILLOT Michel, KLEIN Jean-Claude, LUISIN Bernard, MARRAS Laurent, MASONI Bruno MOUZON Jean-Claude, PATZOUENKOFF Julien, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, VARIS Jessica, VOLOT Julien.

Pouvoirs :

Madame Michèle DESCHIEN a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE
Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER
Monsieur Gilles GODARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre COLAS
Monsieur Michel GRAILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christian THEVENIN
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY
Madame Françoise TRELAT VALLON a donné pouvoir à Madame JACQUEMIN Monique (pouvoir donné à 20h40)
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Secrétaire : Madame Sylvie PAROT

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2019 ne soulevant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération 2020-01

Le Président informe l'assemblée que 8 communes sur 59 ayant délibéré défavorablement suite au 1er arrêt de projet, voté au conseil communautaire du 12 novembre 2019, il est obligatoire de procéder à un second arrêt.

Frédéric Fabre indique son opposition à l'action de limitation des espaces urbanisables contenue dans ce PLUI alors qu'on ouvre des espaces à l'éolien. Il regrette qu'au travers des 3 couches de documents d'urbanisme (SRADDET de la Région Grand Est, SCOT du Pays de Chaumont et PLUI Meuse Rognon) soient privilégiés des gros enjeux régionaux pour les grosses agglomérations au détriment des petites. Il rappelle que certaines communes avaient déjà engagé des frais pour élaborer des documents d'urbanisme qui ont été remis en cause par le PLUI. En conséquence, il votera contre ce projet.

Le Président lui répond qu'il ne faut pas opposer grosses et petites collectivités. Il prend l'exemple du Pays de Chaumont où petits et grands travaillent en bonne harmonie. La CCMR est une des premières collectivités à sortir un PLUI, tout en ayant subi une fusion en cours d'élaboration. Il en tire une fierté pour le travail accompli et remercie tous ceux qui ont oeuvrés sur ce dossier.

Le but stratégique de ce document d'urbanisme est de se concentrer sur la réduction des dents creuses dans les centres bourgs qui sont en train de mourir, plutôt que d'ouvrir de nouveaux espaces à la construction.

Christophe Limaux indique que le PLUI est parti de la demande de deux petites communes qui étaient bloquées au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui a nécessité que ce dossier soit traité à un niveau supérieur.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Président rappelle les raisons principales qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

- Prendre en compte les objectifs des lois Grenelle I et II ;
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Assurer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- Assurer la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Maintenir le tissu économique local en place ;

- Définir des besoins du territoire à l'échelle de 45 puis de 59 communes suite à la fusion entre renouvellement urbain et développement maîtrisé ;
- Définir des besoins en termes d'équipements de niveaux communal et intercommunal.

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Considérant les avis émis par les communes, dont certains comportaient des réserves ou étaient défavorables.

Considérant que l'EPCI doit à nouveau arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été modifié pour tenir compte de certaines observations, lesquelles ne remettent pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **62 voix pour, 3 contre et 2 abstentions** :

ARRETE le projet de PLUi tel qu'il est présenté aux élus et dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

SOUJET pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté est également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis par le Président, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

FINANCES

3. Siège CCMR : avenant lot 9 (peinture)

Délibération 2020-02

Par la délibération n°2018-120 en date du 2 octobre 2018, la CCMR a attribué les marchés pour la construction du siège de la collectivité à Illoud. Concernant le lot n°9 Peinture, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL Jacques RENARD, pour un montant de 14 985,06 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée, les travaux supplémentaires liés à la demande de modification du DCE par le maître d'ouvrage pour la création d'un bureau supplémentaire, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°9 d'un montant de 955,46 € HT, faisant passer le marché signé avec la SARL Jacques RENARD à un total 19 128,62€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°9 passé avec la SARL Jacques RENARD, pour un montant de + 955,46 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°9 est ajusté à 15 940,52 € HT soit 19 128,62 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget

Délibération 2020-03

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT et demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses investissement 2019 : 2 653 500€ hors chapitre16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 663 375 € (25% X 2 653 500€)

Les montants prévus au BP 2020, budget principal, d'investissement concernés sont les suivants :

Budget Principal 95000

Prévisions 2019	Prévisions 2020 (25%)
Chapitre 20 : 163 000 €	40 750 €
Chapitre 21 : 2 490 500 €	622 625 €
2184 : 20 000 €	5 000 €

Budget Petite Enfance 95801

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 8468,13 € (25% X 33 872,53€)

Les montants prévus au BP 2020, budget Petite Enfance, d'investissement concernés sont les suivantes :

Prévisions 2019	Prévisions 2020 (25%)
Chapitre : 20 : 6 272,53 €	1 568,13 €
Chapitre : 21 : 27 600 €	6 900 €

Budget Scolaire 95800

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 68 500 € (25% X 274 000€)

Les montants prévus au BP 2019, budget scolaire, d'investissement concernés sont les suivantes :

Prévisions 2019	Prévisions 2020 (25%)
Chapitre 20 : 35000 €	8 750 €
Chapitre 21 : 239 000€	59 750 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Autorisation de signer le nouveau bail de la trésorerie de Bourmont entre Meuse et Mouzon

Délibération 2020-04

Le Président rappelle à l'assemblée, que le bail de la trésorerie située, 2 Boulevard des Etats-Unis 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon, est arrivé à échéance le 31 janvier 2020.

Le Président propose de renouveler le bail de l'immeuble sis 2 Boulevard des Etats-Unis 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon, avec Madame la Directrice des Finances publiques du département de la Haute-Marne.

Le bail est consenti au preneur pour une durée de trois ans et moyennant un loyer annuel de 15 445€.

La révision du loyer s'effectuera annuellement, en prenant référence le dernier Indice ILAT publié soit celui publié au titre du 2ème trimestre de l'année

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du bail avec la Direction des Finances Publiques de la Haute-Marne, de l'immeuble situé 2, boulevard des Etats-Unis à Bourmont entre Meuse et Mouzon

PREND ACTE que le bail sera établi selon le projet présenté

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Subventions culturelles 2019

Délibération 2020-05 Unanimité

Le Président rappelle que la Commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations suivantes, selon les critères du règlement voté par le conseil communautaire, le 2 octobre 2018 :

Désignation	Montant	
	Sollicité	
Médiévalys Lafauche Chaumont	1 200 €	1 200,00 €
Harmonie Cantonale de Bourmont	1 850 €	1 360,00 €
TOTAL	3 050,00 €	2 560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions ci-dessus aux associations culturelles

INSCRIT au budget primitif 2020, sur le budget général:

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 : Article 6574 : 2 560 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE

7. Ouverture garderie Andelot-Blancheville

Délibération 2020-06

Le Président fait part à l'assemblée d'un besoin exprimé par de nombreux parents d'Andelot-Blancheville concernant une garderie avant et après les horaires d'École et notamment à partir de 7h45 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Il s'agit d'une compétence de la communauté de communes Meuse Rognon, il est proposé de créer cette garderie, dans la salle nouvellement aménagée à cet effet, au sein de l'école.

Le fonctionnement et l'encadrement s'effectueront dans les mêmes conditions que les services d'accueil périscolaire existants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un service d'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Andelot-Blancheville dans la limite de 16 enfants.

FIXE les horaires d'accueil du matin de 7 H 45 à 8 H 50, du soir de 16 H 30 à 18 H 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et se tiendra à la salle de garderie de l'école d'Andelot-Blancheville.

PROGRAMME l'ouverture pour le 5 mars 2020

CONFIRME que le tarif, voté pour le territoire de la CCMR, sera appliqué en fonction du quotient familial

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention séjour classe découverte école d'Harréville les Chanteurs

Délibération 2020-07

Le Président rappelle le souhait de la Commission Scolaire d'attribuer une aide financière aux écoles élémentaires du territoire pour les frais de séjour de leurs élèves lorsqu'elles organisent des classes de découvertes.

Une demande de l'école élémentaire suivante a été déposée :

Ecole de Harréville-les-Chanteurs : 1 050 € pour un séjour de 5 jours à La Liez, du 6 avril au 10 avril 2020, pour 21 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention suivante pour l'organisation d'une classe de découvertes :
Ecole de Harréville-les-Chanteurs : 1 050 €

INSCRIT les crédits nécessaires suivants :

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65

Article 6574 : 1 050 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Contrat entretien Ecole Bourmont

Délibération 2020-08

Le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence scolaire, l'entretien des écoles du territoire est à la charge de la communauté de communes Meuse Rognon.

Le Président présente donc un projet de contrat qui définit les modalités techniques et financières pour assurer l'entretien nous incombant pour le chauffage de l'école de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

La proposition de la société Galland s'élève à un montant de 300 € H.T. par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de prestations de la société GALLAND 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

10. Subventions 2020 Activités Loisir Sans Hébergement (ADMR, les Francas).

Délibération 2020-09

Le Président rappelle que, les activités des ALSH d'Andelot-Blancheville, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Darmannes et Doulaincourt-Saucourt sont gérées par les Francas de Haute-Marne et l'ALSH de Saint-Blin par l'ADMR, moyennant une participation financière de la CCMR.

Les Francas de Haute-Marne ont présenté une demande de subvention 2020 d'un montant de 23 371€

L'ADMR a présenté une demande de subvention d'un montant de 8 020,80€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention correspondant à 60% de la somme demandée qui sera versée avant le 30 Mai soit : 14 023€ pour les Francas et 4 813€ pour l'ADMR.

AJUSTERA le solde des subventions après étude du bilan d'activité 2020.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif Petite Enfance 2020, Dépenses de fonctionnement, Chapitre 65, article 6574.

AUTORISE le président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président informe qu'une nouvelle modalité de calcul de ces subventions a été adoptée avec un forfait de 1,60 € par heure et par enfant. Des conventions seront signées prochainement avec les Francas et l'ADMR.

11. Autorisation de demander une subvention à la CAF « analyse des pratiques au sein des crèches »

Délibération 2020-10

Suite à un renouvellement important des effectifs en 2019, au sein des deux établissements petite enfance, le Président propose de réaliser une étude des pratiques exercées au sein des crèches qui s'avère indispensable pour le bon fonctionnement des structures.

Cette analyse porte sur la prise en charge éducative des enfants accueillis, les conceptions pédagogiques, l'accompagnement des émotions des tout-petits.
La société "L'Univers des Syletis".a fait une proposition de mission pour un montant de 3 300 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE la CAF de la Haute-Marne pour l'obtention d'une subvention

VALIDE le principe de cette mission qui améliorera la qualité du service.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020, imputation budgétaire : dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 611.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gilles Desnouveaux indique que des formations devront être assurées ensuite afin de tenir compte des préconisations.

12. Convention territoriale globale de services avec la CAF

Délibération 2020-11

Le Président présente la convention territoriale globale (CTG) qui permet de définir un projet de territoire sur les champs d'interventions communs entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs partagés au regard des besoins porteront sur :

Les thématiques Petite Enfance, enfance et jeunesse

La thématique parentalité

L'animation de la vie sociale

Le logement

L'accès aux droits

Le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention Territoriale Globale de services aux familles telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président précise que la CCMR est le dernier EPCI de la Haute-Marne à signer une telle convention, ce qui permet désormais à l'ensemble du département d'être couvert. Il indique que de nouvelles enveloppes seront fléchées au niveau national pour les territoires ayant signé ces conventions.

RESSOURCES HUMAINES

13. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Délibération 2020-12

Vu les remarques de la Préfecture, concernant les agents de la catégorie A, qui ne sont pas éligibles à cette indemnité, le président propose d'annuler la délibération 2019-98 en date du 24 septembre 2019 et de la remplacer par ce qui suit :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois
Filière administrative	Rédacteur - Adjoint administratif
Filière technique	Agent de maîtrise - Adjoint technique-Technicien
Filière animation	Animateur - Adjoint territorial d'animation
Filière sociale	Moniteur éducateur
Filière médico-sociale	Agent social - agent spécialisé des écoles maternelles - Auxiliaire de puériculture

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Modification du tableau des effectifs scolaires au 01/04/2020

Délibération 2020-13

Le Président explique que suite à un départ en retraite d'un agent d'entretien scolaire et l'offre de service de garderie à Rimaucourt, il convient de créer les postes correspondants.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir, à compter du 01/04/2020 :

Budget scolaire :

Un emploi permanent à temps non complet de 16.75 h/35 soit 16h45/35 au grade d'adjoint technique territorial

Un emploi permanent à temps non complet de 19.60/35 soit 19h36/35 au grade d'adjoint technique territorial

Les anciens postes seront supprimés après avis du comité technique

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Informations diverses

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée les points suivants :

- Départ du DGS au 1er mars 2020 : pas de recrutement de prévu pour le moment. Une réflexion est en cours sur l'organisation des services

- Analyse financière : présentation en bureau des résultats de l'analyse financière prospective, réalisée par un cabinet privé. Compte tenu du caractère succinct de cette étude, qui portait aussi sur la simulation de la mise en œuvre de la FPU et une analyse financière retrospective, sur le seul budget principal, il est prévu de faire réaliser en 2020 ,par la DGFIP, une analyse financière plus complète.

- Cantine d'Andelot-Blancheville : le Permis de Construire a été déposé. Des réponses doivent être apportées aux remarques de l'architecte de Bâtiments de France.

- Cantine de Rimaucourt: en attente du retour du Permis de Construire avant de notifier les marchés aux entreprises.

- Bâtiments relais : bâtiment artisanal d'Illoud en attente de la demande de subvention de la Région Grand Est. Pour celui de Graffigny, une réunion est programmée en mars pour évoquer le chiffrage de l'étude de faisabilité.

- Maison de Santé de Breuvannes, les travaux vont démarrer en mars.

- Santé : Une rencontre a eu lieu avec le directeur de l'ARS afin de partager sur la problématique de la santé sur le Territoire. Pour l'ARS, ce sont les professionnels de santé qui doivent être porteurs des projets. Plusieurs possibilités d'actions sont étudiées comme la Télémédecine, la création de Maisons de Santé multi-sites. La mise en place d'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) sur le territoire du Pays de Chaumont, présidée par le pharmacien de Doulaincourt, est un signe positif de cette implication des professionnels de santé.

- Camping des Hirondelles: Le camping est actuellement exploité dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, qui dure jusqu'à fin 2020. L'objectif de la CCMR reste de vendre ce terrain de camping à l'exploitant actuel, qui a besoin de produire un résultat sur une année complète d'exploitation pour monter son dossier.

Guillaume Mathieu demande si la CCMR peut envisager de faire une location-vente.

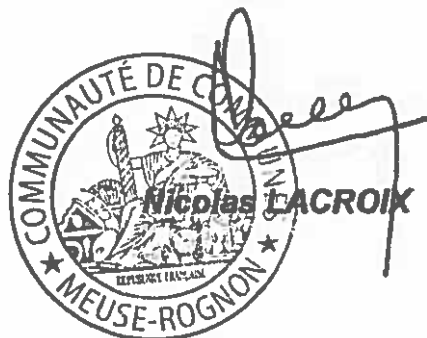
16. Questions diverses

Pierre Brizion, vice-président, indique que lors des vacances de Pâques une semaine d'animation gratuite « Lâche ta manette et mets tes baskets » sera proposée aux enfants du territoire sur les 5 bourgs centre à raison d'un jour par bourg. Les communes sont appelées à faire connaître ces animations.

Pour clôturer la séance le Président remercie les élus qui ont œuvré pour le territoire durant toute cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président,



La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sylvie Parot".

Sylvie PAROT